



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entretien des espaces verts
attenant à des musées de la Réunion
des Musées Métropolitains
et fourniture de décors floraux à la Métropole Rouen Normandie
par les services de la Ville de Rouen

Entre :

La Métropole Rouen-Normandie, sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du bureau métropolitain en date du 29 juin 2026,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Rouen, sise 2, place du Général de Gaulle – CS 31402 - 76037 Rouen Cedex, représentée par sa première adjointe au Maire, Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Par délibération en date du 29 juin 2016, la Métropole a approuvé les termes de la convention de prestation de services pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a débuté le 1^{er} janvier 2016, son périmètre a été étendu en 2018 ainsi que sa durée. Il a été convenu que cette convention avait donné toute satisfaction aux signataires durant sa période d'exécution.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Métropole confie à la Commune, qui l'accepte, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- la fourniture et l'entretien des décors floraux situés au 108
- la fourniture et l'entretien des décors floraux au musée des beaux-arts (Jardin des sculptures)
- l'entretien et la maintenance des espaces verts connexes au Musée Le Secq des Tournelles, au Musée de la Céramique, au Musée Beauvoisine, au Pavillon Flaubert, et au Musée Flaubert et d'histoire de la médecine.

Article 2 : Etendue du périmètre concerné

Pour le 108 :

Fourniture et entretien des plantes sur les terrasses et patios.

Pour le Musée des Beaux-arts :

Fourniture et entretien des plantes dans le jardin des sculptures, en pot et autour de la fontaine

Pour le Musée Le Secq des Tournelles :

Le relevé topographique des espaces verts est joint en annexe 1.

Pour le Musée de la Céramique :

Le relevé topographique des espaces verts est joint en annexe 2.

Pour le Musée Beauvoisine :

Le relevé topographique des espaces verts est joint en annexe 3.

Pour le pavillon Flaubert :

Le relevé topographique des espaces verts est joint en annexe 4.

Pour le Musée Flaubert et d'histoire de la médecine :

Le relevé topographique des espaces verts est joint en annexe 5

Article 3 : Portée de la prestation

La Commune se chargera notamment :

- Pour les décors floraux permanents du 108 et du Musée des Beaux-arts :

- de l'approvisionnement en fournitures horticoles (composition initiale et son renouvellement),
- de la conception et de la réalisation de la composition florale,
- de l'entretien régulier avec un passage au minimum une fois par semaine.

- Pour les décors floraux temporaires :

- de l'approvisionnement en fournitures horticoles (composition initiale et son renouvellement éventuel sur la durée de la prestation),
- de la conception et de la réalisation de la composition florale à vocation temporaire,
- de l'entretien régulier avec un passage au minimum deux fois par semaine sur la durée de la prestation.

- Pour l'entretien des espaces verts attachés aux musées, objet de la convention :

- de l'entretien général du mobilier permanent et de son remplacement éventuel,
- de l'entretien général selon les règles et normes en vigueur,
- de la composition florale des espaces verts et de leur renouvellement.

Article 4 : Moyens techniques et humains

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et les matériels nécessaires à la réalisation et à l'entretien des décors floraux permanents ou temporaires et à la maintenance des espaces verts, objet de la présente convention

Article 5 : Modalités financières

La Métropole supportera la charge financière de l'entretien des décors floraux du 108 et du Musée des Beaux-arts, des décors floraux temporaires et de leur entretien, et de l'entretien des espaces verts annexes des musées.

5-1- Décors floraux permanents

- Immeuble du 108 : 2957,40€ TTC

Ce coût comprend la main d'œuvre à raison de 1h30 par semaine pour une année.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé d'un coefficient de 1% chaque année.

- Musée des Beaux-arts : 1 200 € TTC

Ce coût comprend la main d'œuvre à raison de 1h30 2 fois par mois pour une année.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé d'un coefficient de 1% chaque année.

5-2- Décors floraux temporaires pour les musées, objet de la présente convention

Le coût de conception est fixé de façon forfaitaire à 50 € TTC par composition.

Le nombre de décors floraux composant un espace scénarisé sera défini d'un commun accord entre les parties avant le début de la prestation et formalisé par un devis.

Le nombre d'heures affectées à chaque espace scénarisé sera défini d'un commun accord entre les parties avant le début de la prestation et formalisé par un devis.

Le coût horaire d'entretien est fixé de façon forfaitaire à 36,86 € TTC par composition.

Ces montants forfaitaires seront revalorisés chaque année d'un coefficient de 1%.

5-3- Entretien des espaces verts

Musée Le Secq des Tournelles :

Coût annuel de 561,50 € TTC pour les espaces verts (avec un maximum de 20 heures par an d'interventions) selon les dispositions suivantes :

3 ramassages de feuilles / an,

- Désherbage manuel (massifs, allées, sols non paillés) : 3 passages / an,
- Taille d'arbustes, bêchage des massifs arbustifs et rechargement de paillage 3 passages / an (1 recharge de paillage en avril),
- 1 nettoyage haute pression / an.

Musée de la Céramique :

Coût annuel de 8 000 € TTC pour les espaces verts (avec un maximum de 290 heures par an d'interventions) selon les dispositions suivantes :

- 8 ramassages de feuilles / an,
- 8 tontes / an,
- Ratissage des allées et désherbage manuel (massifs, allées, sols non paillés, sols gravillonnés et enrobés) : 4 passages / an,
- Taille des vivaces, bêchage des massifs arbustifs et rechargement de paillage 3 passages / an (1 recharge de paillage en avril),
- Bêchage des massifs, replantation de végétaux si besoin et rechargement de paillage : 3 passages / an
- Reprise des massifs au centre du jardin, changement des végétaux, bêchage, apport de terre, engrais... (autant que nécessaire)

Musée Beauvoisine (square Maurois et jardin du cloître) :

Compte tenu de la fermeture du site prévue au premier trimestre 2027, voici ce qui est conclu pour l'année 2026 :

Coût annuel de 5 795 € TTC pour les espaces verts (avec un maximum de 175 heures d'interventions) selon les dispositions suivantes :

- Tonte 8 fois par an
- Ratissage des allées
- Retrait des jardinières et autres mobiliers dangereux pour les usagers
- Taille des arbustes sur la périphérie à hauteur d'une fois par an.

Les prestations s'arrêteront au démarrage des travaux. La date sera communiquée à la Commune par écrit au plus tard un mois avant la fermeture du site.

Pavillon Flaubert :

Coût annuel de 3 500€ TTC pour les espaces verts (avec un maximum de 105 heures par an d'interventions) selon les dispositions suivantes :

- 4 ramassages de feuilles / an,
- 7 tontes / an,
- Ratissage des allées et désherbage manuel (massifs, allées, sols non paillés, sols gravillonnés et enrobés) : 4 passages / an,
- Taille d'arbustes, bêchage des massifs arbustifs et rechargement de paillage 3 passages / an (1 recharge de paillage en avril), - 2 tailles de haies / an,
- Taille de massif de rosiers, arrosage, désherbage manuel, bêchage des massifs et rechargement de paillage : 4 passages / an (recharge de paillage en avril), - 1 nettoyage haute pression / an.

Musée Flaubert et d'histoire de la médecine :

Coût annuel de 6 000€ TTC pour les espaces verts (avec un maximum de 180 heures par an d'interventions) selon les dispositions suivantes :

- 6 ramassages de feuilles / an,
- 8 tontes / an,
- Ratissage des allées et désherbage manuel (massifs, allées, sols non paillés, sols gravillonnés et enrobés) : 4 passages / an,
- Taille d'arbustes, bêchage des massifs arbustifs et rechargement de paillage 2 passages / an (1 recharge de paillage en avril),
- Reprise des massifs au centre du jardin, changement des végétaux, bêchage, apport de terre, engrais, ... (autant que nécessaire) - 1 nettoyage haute pression / an.

Ces montants seront revalorisés chaque année d'un coefficient de 1%.

5-4 – Dispositions communes

Le montant forfaitaire prend en compte les coûts de main d'œuvre, de petites fournitures et de plantes (acquisition et renouvellement). Ce montant ne prend pas en compte les grosses réparations, le remplacement du mobilier permanent ou temporaire et les travaux de toute nature dont le montant serait supérieur à 500 € TTC.

Dans le cas de travaux de grosses réparations, ou de remplacement de mobilier permanent dont le montant serait supérieur à 500 € TTC, une expertise conjointe Métropole et Commune sera menée afin de définir les modalités pratiques d'intervention ainsi que son évaluation financière. Un devis devra être réalisé par la Commune et transmis à la Métropole pour accord et validation avant tout commencement d'exécution.

Dans le cas où la Commune assurerait la maîtrise d'œuvre de travaux sur les espaces verts, objet de la convention, les parties se rapprocheraient au préalable pour en définir les modalités.

La Métropole pourra, sur son initiative, demander aux services de la Commune d'intervenir dans un autre musée métropolitain situé hors de Rouen et non prévu par cette convention.

Les modalités d'intervention et de facturation seront identiques pour les décors floraux (permanents et temporaires) et seront arrêtées par voie d'avenant s'il s'agit d'entretien d'espaces verts permanents.

Article 6 : Modalités de contrôle

La Métropole se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques qu'elle estime nécessaires. La Commune devra donc laisser libre accès à la Métropole et à ses agents, à toutes les informations concernant la mise en œuvre des décors floraux et l'entretien des espaces verts annexes aux musées

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 puis du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Article 8 : Modalités d'évaluation

Un bilan annuel sera produit par la Commune et donnera lieu à une lecture conjointe Commune et Métropole au cours du premier trimestre suivant la première année d'exécution de la convention.

Article 9 : Modalités de versement

La Commune établira un titre de recettes, à terme échu, pour chaque période annuelle. Ce titre de recettes sera accompagné d'un état récapitulatif des forfaits par sites et par prestations et il mentionnera pour les interventions d'entreprises extérieures la date et le numéro de mandat, le bénéficiaire, le montant TTC ainsi que l'objet de la dépense.

Pour 2026, la Commune refacturera au prorata de la durée de la convention.

Les montants forfaitaires annuels indiqués seront facturés au nombre de mois compris dans la période de référence.

A réception de ce titre de recettes et de l'état récapitulatif, la Métropole procédera au mandatement au profit de la Commune, par l'intermédiaire de son comptable assignataire, le trésorier Principal Municipal de Rouen.

Article 10 : Assurances- Responsabilité

Le service confié est placé sous la responsabilité de celui qui en accepte la gestion. Il fera son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

Article 11 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements lui incombant au titre de la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 13 : Attribution juridictionnelle

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à leurs éventuels différends ou difficultés d'interprétation des dispositions de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires

A Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président

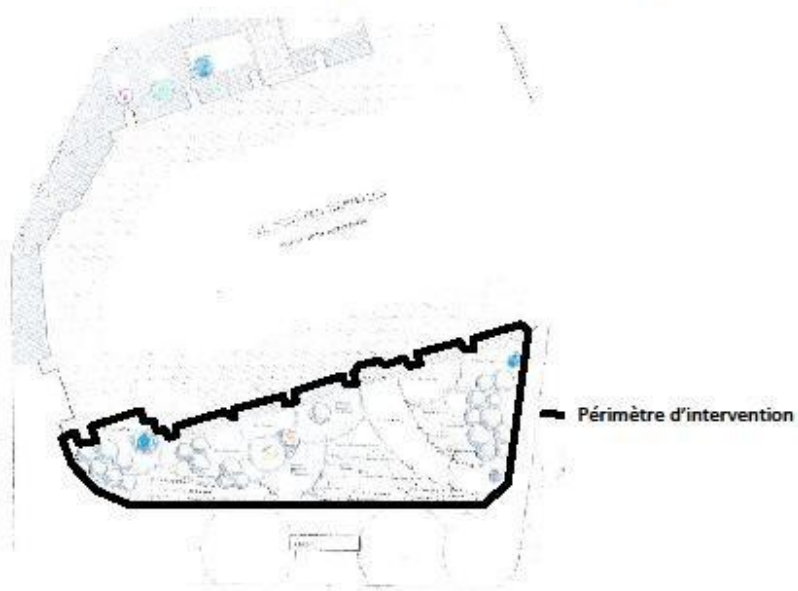
Pour la Ville de Rouen
La Première Adjointe au Maire

ANNEXES :

Fournitures de plantes et de décors floraux pour la Métropole Rouen Normandie et entretien des espaces verts attenant à certains musées du pôle muséal

Annexe 1

Plan Périmètre intervention Espaces Verts « Musée le Secq des Tournelles »



Annexe 2

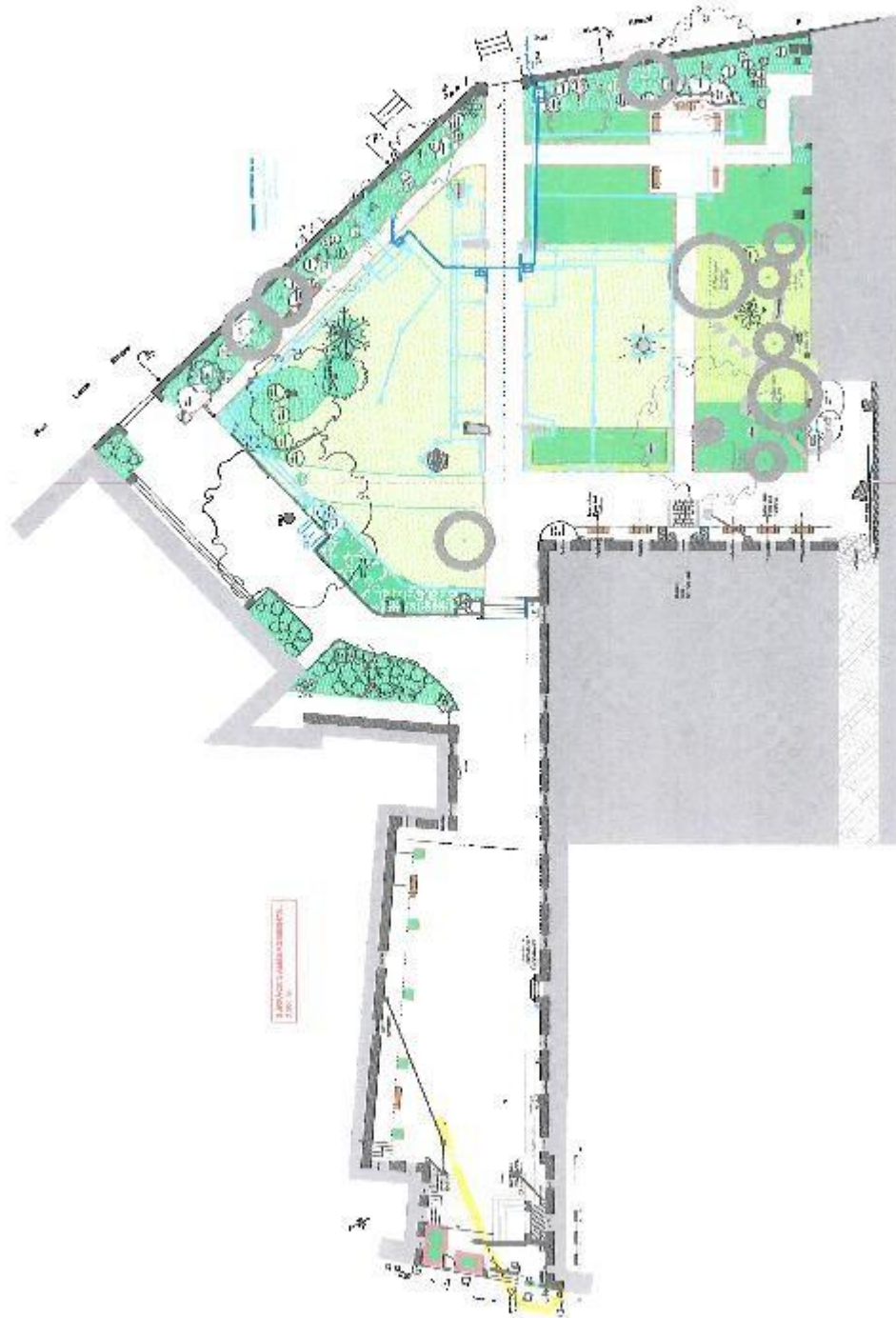


JARDIN DU MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE ; PROJET AU 1/200^e



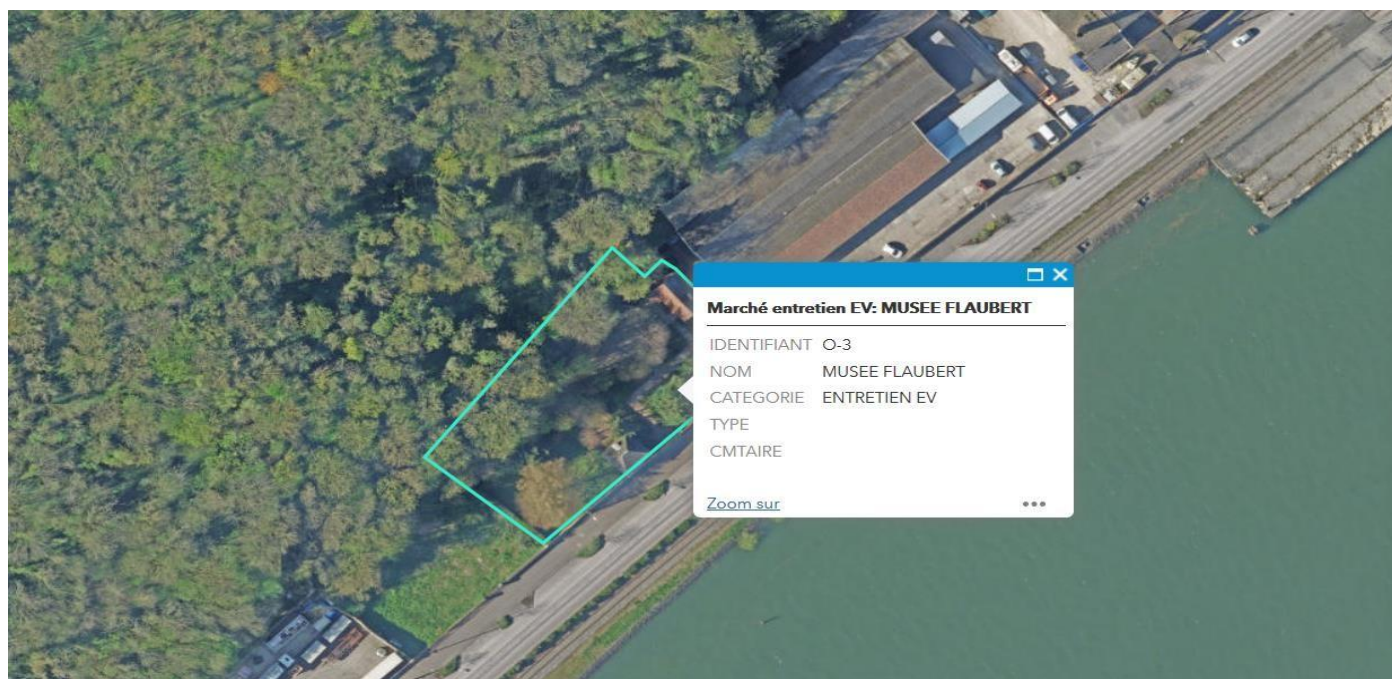
Annexe 3

SQUARE MAUROIS PLAN AU 1/500^e



Annexe 4

Pavillon « Flaubert »



Annexe 5

Musée Flaubert et d'histoire de la médecine (MFHM) :

